

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 8 Abstentions : 0	2-2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 4-5 du 22 décembre 2017, le conseil municipal prescrivait la révision générale de son PLU en visant les objectifs suivants :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE-Engagement National pour l'Environnement – ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové...) et en respectant les documents et orientations supra-communaux (SCOT – SDAGE – PPRI...),
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de ville.
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Plus particulièrement :

- Prévoir le développement économique.
- Poursuivre le développement démographique.
- Assurer la mise en œuvre d'un habitat pour tous.
- Trouver un équilibre entre la politique de réhabilitation du centre-ville et l'aménagement de nouveaux quartiers,
- Améliorer la gestion des mobilités,

- *Aménager l'espace urbain situé entre l'Ariège et l'autoroute,*
- *Programmer le développement des réseaux et infrastructures nécessaires à l'aménagement,*
- *Penser la requalification des entrées de ville et notamment l'entrée Nord,*
- *Qualifier l'espace économique agricole tout en tenant compte de l'habitat en place.*

Mais aussi, définir :

- *Une politique d'habitat et d'habiter selon deux axes majeurs : la gestion économe de l'espace et la restructuration de l'espace urbanisé avec une attention particulière accordée au rôle du centre-ville.*
- *Un projet démographique en fonction des possibilités des équipements et des opportunités de développement économique.*
- *Une politique apportée au maintien de l'économie agricole d'une part et de la richesse environnementale d'autre part.*

Considérant le débat du **19 décembre 2018** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme :

- Axe 1 : Une ville à réinventer.
- Axe 2 : Un urbanisme durable pour la préservation du cadre de vie appaméen.
- Axe 3 : Une dynamique économique à préserver et à structurer.

Considérant la présentation du projet de PLU en réunion publique le 6 juin 2019,

Considérant la délibération n° **2-1 du conseil municipal du 25 octobre 2022** tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est proposé au conseil d'arrêter le projet de révision du PLU : – rapport de présentation ; –projet d'aménagement et de développement durable ; - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; – règlement ; – documents graphiques; – annexes ; tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L151-1 et suivants, L153-16, L300-2 et R153-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015 ;

Vu la délibération n° **4-5 du Conseil Municipal du 22 décembre 2017** prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu **en séance du conseil municipal du 19 décembre 2018** ;

Vu la délibération n° 3-1 du conseil municipal du 28 juin 2019 tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération n° 3-2 du conseil municipal du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus ;

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2-3 du conseil municipal du 13 avril 2021 formant retrait de la délibération n° 3-2 du conseil municipal du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et réouvrant la concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 2-1 du conseil municipal du 25 octobre 2022 tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Rénovation Urbaine du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Soumet le projet de plan local d'urbanisme (PLU) :

- aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 3 : La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Ariège.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 5 : Autorise le Maire à lancer l'enquête publique relative au PLU (conjointe à la création de l'AVAP) de Pamiers et à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **31 OCT. 2022**
après transmission en Préfecture le **31 OCT. 2022**
après publication le **2 NOV. 2022**
ou après notification le

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 31 octobre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE

